

Avis adopté à la séance plénière du 23 septembre 2020

## Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

### Déclaration du groupe de la Mutualité

Dix ans après le protocole de Nagoya qui avait fixé des objectifs ambitieux, notre avis dresse le bilan de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, dans un contexte de dégradation au niveau national comme international, rappelé dans les récents rapports de WWF et du Conseil d'analyse économique.

En effet, malgré la mise en place d'outils de concertation et d'intervention mais aussi de contrôle, au niveau national comme régional, force est de constater que les résultats ne sont pas au rendez-vous.

Les effets sanitaires et sociaux de l'érosion de la biodiversité ne sont plus à démontrer : la réduction, en quantité, comme en diversité, du vivant, dont nous faisons partie, réduit ses capacités d'adaptation et d'évolution, et remet en cause les services rendus par la biodiversité.

Protéger la biodiversité c'est protéger la santé humaine. La dynamique d'effondrement de la biodiversité est en grande partie responsable du désordre sanitaire que nous vivons aujourd'hui.

Il y a donc une réponse écologique à apporter aux questions de santé.

Le Plan national santé environnement 3 prévoyait de faire un bilan des connaissances concernant l'effet barrière ou l'effet dilution qu'exerce la biodiversité sur les agents pathogènes (bactéries, virus, parasites). Pour le groupe de la mutualité, le PNSE 4 2020-2024, en cours d'élaboration, doit poursuivre ces études.

La connaissance scientifique sur la biodiversité doit en effet être renforcée et associer une pluralité d'acteurs, comme le préconise judicieusement l'avis.

Par ailleurs, les projets d'aménagement du territoire sont au cœur de nombreuses problématiques concernant la biodiversité. C'est pourquoi le triptyque « Eviter, Réduire et Compenser » doit être généralisé et transversal à toutes les politiques publiques. Ses modalités d'application doivent concerner tous les acteurs pour réduire efficacement l'artificialisation des sols et ses impacts sur la biodiversité ; cela demande des moyens (humains et budgétaires) supplémentaires, comme la préconisation n°2 de cet avis le recommande.

Enfin, le groupe de la mutualité partage la nécessité de décliner dans toutes les régions, cheffes de file de la protection de la biodiversité, des agences régionales, outils indispensables pour mettre en synergie les initiatives et généraliser les bonnes pratiques tout en développant une démarche partenariale et participative où chacun (services et opérateurs de l'État, collectivités, entreprises, citoyens, associations...) trouvera sa place. Pour cela, la mobilisation des acteurs, le développement de programmes d'éducation, ou encore l'acquisition de connaissances et de savoir-faire restent indispensables.

Par ailleurs, le groupe de la mutualité souligne l'importance de l'évaluation pour mesurer l'effectivité du triptyque ERC.

La crise actuelle doit accélérer la prise de conscience des liens forts entre santé et biodiversité.

Le groupe de la mutualité a voté l'avis.